



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Ministre

CAB/MN/EP/SDS/A-16-013576

Paris, le 11 AVR. 2016

Madame la députée,

Chère Michèle

Je me réjouis de la réussite de la table ronde que vous avez organisée le 28 janvier dernier ainsi que de la contribution d'une représentante des services déconcentrés de l'État à cette réussite.

Les associations sont au cœur de mes responsabilités ministérielles. Je veille à sécuriser les financements associatifs versés par l'ensemble des pouvoirs publics. Il s'agit là d'une exigence afin que les associations puissent inscrire leur action dans un temps long.

Je mets tout en œuvre pour que les travaux interministériels et les nouveaux services numériques prochainement proposés dans le prolongement de l'ordonnance de simplification pour les associations du 23 juillet 2015 soient de nature à encourager l'engagement des bénévoles associatifs.

Je vous remercie de m'avoir adressé les propositions formulées lors de cette table-ronde, en prévision de divers projets de lois inscrits au calendrier législatif de ce premier semestre 2016 sur lesquelles je souhaite vous apporter quelques éléments de réponse.

L'action que je mène vise à faciliter le développement des groupements d'employeurs comme levier de l'emploi associatif pérenne et de qualité, tant pour les associations, les salariés que les territoires. La mise en place récente et immédiate du dispositif « Embauche PME » est accessible aux associations employant moins de 250 salariés.

S'agissant de la notion d'intérêt général, telle qu'appréhendée par les services fiscaux, j'ai demandé au Haut conseil à la vie associative (HCVA) de mener une étude sur le sujet. Dans ce cadre, je lui ai demandé de formuler, pour la fin du mois de mai 2016, des propositions de nature à sécuriser les acteurs associatifs. Il me paraît utile de préciser qu'il n'existe pas, actuellement, de reconnaissance préalable obligatoire d'intérêt général pour délivrer des reçus aux donateurs afin de leur faire bénéficier de l'une des réductions d'impôts liées au mécénat. Parallèlement, afin de sécuriser les dirigeants associatifs et les donateurs, l'article L. 80-C du LPF (livre des procédures fiscales) prévoit une procédure facultative de rescrit fiscal. Le contribuable, ou l'association, peut interroger l'administration sur le fait de savoir si les activités de l'association peuvent être analysées comme relevant de l'intérêt général. La réponse des services fiscaux les engage pour l'avenir.

Madame Michèle BONNETON

Députée de l'Isère

2, boulevard Michel Perret

38 210 TULLINS

.../...

Pour développer leurs fonds propres, les associations peuvent en effet organiser un vide-greniers, une braderie ou une foire à la brocante. Elles n'ont dans ce cas qu'à établir une déclaration sur formulaire « Cerfa n°13939*01 » à déposer à la mairie contre récépissé et tenir un registre (pour lequel il existe un modèle obligatoire) permettant l'identification des exposants. La fréquence de ces événements n'est pas limitée pour les organisateurs ; seule, leur durée cumulée dans un même local ou sur un même emplacement ne doit pas excéder deux mois par année civile.

Comme vous le soulevez à juste titre, une association qui accueille des bénévoles a tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres. L'exercice d'une activité bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale à ce titre. Dans certains cas l'assurance est obligatoire, il en est ainsi pour les centres de loisirs sans hébergement, les établissements ayant la garde de mineurs handicapés ou inadaptés, les associations et groupements sportifs (notamment pour couvrir les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités -articles L.321-1 et s. du code du sport-), les associations organisatrices de voyages.

Pour tenir compte de cette situation, le Code de la sécurité sociale permet aux organismes d'intérêt général visés par l'article 200 du Code général des impôts de souscrire, au profit de leurs bénévoles une assurance volontaire couvrant les risques « accidents du travail et maladies professionnelles » survenus lors de leurs activités (Code de la sécurité sociale, art. L. 743-2 et R. 743-4 et s.). Il appartient donc aux associations d'assurer leurs bénévoles en s'adressant en ce sens à la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente.

De très nombreux jeunes, dès l'enfance pour certains, se mobilisent bénévolement dans un cadre associatif. Le succès de la « junior association », de même que les Maisons des lycéens, structures associatives adaptées pour les mineurs, en témoignent. France Stratégie, dans son rapport « Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes » de juin 2015, préconisait d'ailleurs « d'instaurer une "note bénévolat" pour l'obtention du brevet, du baccalauréat, du CAP et du BEP ».

A la rentrée 2015 a été institué un « parcours citoyen », de l'école élémentaire à la terminale. Il se construit autour de l'enseignement moral et civique, d'une éducation aux médias, de la pratique du débat démocratique, etc. L'objectif de sa mise en place est de favoriser l'engagement citoyen des élèves en facilitant et en développant leur participation et leurs initiatives dans la vie sociale de l'établissement.

Le PNVE (Plan National de la Vie Etudiante), adopté en octobre 2015, prévoit une généralisation des dispositifs de valorisation de l'engagement ainsi que la création d'un statut de « responsable associatif étudiant », calqué sur celui de sportif de haut niveau. Le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » devrait comprendre une mesure visant à la validation obligatoire, au sein des formations supérieures, des compétences acquises par les étudiants à l'occasion d'activités extra-académiques, par exemple lors d'un engagement bénévole ou de service civique.

J'accorde une attention particulière aux diverses possibilités de reconnaissance du bénévolat. Ainsi, après l'élargissement, en 2013, de la médaille jeunesse et sports à l'engagement associatif, l'engagement a été déclaré grande cause nationale en 2014. Si la reconnaissance des compétences acquises par les bénévoles est possible dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) depuis 2002, les lois du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle et du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ont apporté diverses modifications facilitant l'accès à la VAE aux bénévoles. Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs devrait encore faciliter l'accès à la VAE, en réduisant à une année la durée minimale d'activité requise.

Le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » devrait quant à lui prévoir une mesure facilitant l'exercice de responsabilités associatives en ouvrant à tout salarié du public et du privé, dirigeant bénévole d'une association, la possibilité de demander un congé non rémunéré pour la participation aux instances de gouvernance associative. Cette mesure s'articulerait avec le compte engagement citoyen prévu dans le cadre du compte personnel d'activité contenu dans le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. Ce compte engagement citoyen recenserait les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire et permettrait ainsi de retracer les engagements pour favoriser la validation des acquis de l'expérience, d'acquérir des heures de formation supplémentaires, de bénéficier - sous réserve de négociations avec l'employeur - de jours de congés payés dédiés à l'exercice d'activité bénévoles.

Enfin, la proposition de prendre en compte les années de bénévolat dans le calcul de la retraite a été émise à plusieurs reprises. Elle n'a jamais abouti, pour des raisons financières et logistiques mais également pour des raisons de fond : le HCVA considère que le bénévolat est un don de temps sans contrepartie. Cet avis semble faire consensus au sein du monde associatif.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des interrogations des dirigeants associatifs que vous avez réunis. Je veux, par votre intermédiaire, saluer leur engagement et leur implication dans la vie associative, ferment de liens et d'unité pour notre société.

Dans quelques semaines, je présenterai le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » au Parlement. Plusieurs dispositions viendront renforcer la reconnaissance de l'engagement associatif. Je souhaite que ce débat permette des avancées importantes tout en mettant en valeur l'apport des associations dans la vie du pays.

Je vous prie de croire, Madame la députée, à l'assurance de ma considération distinguée

Amis

du 10 d'octobre



Patrick KANNER